



## Cahier des charges Précarité menstruelle 2025

### I. Contexte

Les rapports parlementaires successifs (l'un sur la précarité menstruelle remis par Patricia Schillinger, en octobre 2019, l'autre sur les menstruations remis par Laëtitia Romera Dias et Bénédicte Taurine en février 2020), montrent l'importance de la mise à disposition gratuite de produits d'hygiène intime dans plusieurs lieux accessibles aux jeunes filles et femmes précaires. Les produits d'hygiène intime constituent pour les femmes un produit de première nécessité.

Le [5ème Baromètre sur la Précarité Hygiénique réalisé par Dons solidaires avec l'IFOP](#) présente des chiffres traduisant l'ampleur et la persistance du phénomène. 2,9 millions de femmes manquent régulièrement de protections périodiques pour elle ou pour leur fille, faute de moyens. Les femmes n'ont d'autres choix que de mobiliser des solutions alternatives pendant leurs règles, parfois au détriment de leur santé : 13 % des femmes ont déjà dû utiliser une protection de fortune (tissu, papier toilette...). **Un chiffre doublé depuis 2019**, qui atteint 22 % chez les plus précaires. Le baromètre met en évidence un lien fort entre précarité hygiénique et perte de dignité. 13 % des Français se sont déjà sentis mal à l'aise en raison de leur odeur corporelle, et 20 % à cause d'une mauvaise présentation. Ce phénomène est plus prégnant chez les jeunes, plus sensibles au jugement social : un tiers des moins de 35 ans en souffre. Le phénomène touche aussi 34 % des personnes en situation de pauvreté.

Ainsi, le coût des protections périodiques fait ainsi souvent obstacle à ce que des personnes en difficulté puissent s'en procurer dans des conditions et à une fréquence normale et satisfaisante, accentuant le phénomène de précarité menstruelle et présentant des risques sanitaires. La précarité menstruelle représente un enjeu sanitaire faute d'hygiène et en raison du mauvais usage des produits. Ainsi, le renouvellement insuffisant de protections ou l'usage de produits non adaptés peuvent entraîner des infections ou mener au syndrome du choc toxique.

Par ailleurs, selon l'enquête Opinon Way pour l'association Règles élémentaires, mars 2023, ce sont en moyenne 2 000 euros qu'une femme doit déboursier dans sa vie pour acheter des protections périodiques, ce qui peut constituer pour les plus précaires une charge inaccessible.

Fort de ces constats, après une expérimentation nationale réussie dotée d'un million d'euros en 2020 qui a bénéficié à plus de 150 000 femmes, l'État a porté à 5 M€ d'euros le budget consacré à la lutte contre la précarité menstruelle à partir de 2021, afin de poursuivre le déploiement d'actions auprès de femmes en situation de précarité, ces actions ont été renouvelées en 2023.

En 2025, ce montant est porté à 7,8 millions d'euros. Les crédits bénéficient majoritairement aux actions du volet national, cette année.

Le volet déconcentré bénéficie en 2025 d'une enveloppe supplémentaire qui porte le montant à 3,7M€.

**L'article 19 du PLFSS 2023 prévoit le remboursement des culottes et des coupes menstruelles pour les assurées de moins de 26 ans, ainsi que pour les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire** Le décret a été transmis au CE et les concertations pour déterminer le cahier des charges approchent leur phase finale avec un objectif d'entrée en vigueur à l'automne **2025, et un déploiement progressif dans les mois suivants.**

Cette évolution invite à prioriser les actions à destination des femmes les plus exclues, moins susceptibles d'accéder à ces dispositifs de droit commun ou d'y trouver une réponse adaptée à leur situation. Aussi pour ces crédits complémentaires, il est important de considérer des orientations à destination des femmes hébergées à l'hôtel, notamment pour répondre aux besoins non couverts identifiés à La Réunion.

Afin d'apporter une **dimension territoriale** à la lutte contre la précarité menstruelle, l'État flèche une partie de cette enveloppe budgétaire à l'émergence de projets locaux en articulation avec les projets financés au niveau national.<sup>1</sup>

## **II. Finalité et objectifs**

La finalité des crédits consacrés à la lutte contre la précarité menstruelle est **l'amélioration de l'accès des publics précaires**, en particulier les femmes hébergées ou à la rue, les travailleuses du sexe et les femmes victimes de violence à une diversité de produits périodiques à titre gratuit, adaptés à leurs besoins et souhaits en matière de protection.

Le but est également de promouvoir une meilleure information de ces publics sur les menstruations, la santé intime, le bon emploi des différentes protections et les risques liés au manque d'hygiène.

Enfin, ces crédits ont pour vocation de **lutter contre les tabous** et la stigmatisation associés aux règles.

L'ambition du volet régional est de favoriser un effet levier sur les actions déjà initiées par les acteurs locaux, notamment les collectivités territoriales, le tissu associatif.

Attention, pour les actions en faveur des étudiantes, il est à noter que le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dispose de crédits pour installer des distributeurs de protections périodiques au sein des universités, ces projets ne peuvent donc pas faire l'objet de financement régional.

## **III. Critères d'éligibilité et de sélection :**

Les crédits s'adressent aux **personnes morales à but non lucratif** : associations, collectivités territoriales, partenaires sociaux, fondations, établissements publics. Les projets peuvent être proposés **en partenariat avec des collectivités territoriales** ou d'autres structures, par exemple des centres sociaux, des bureaux d'information jeunes et des missions locales.

Les crédits visent les priorités suivantes :

- Faciliter l'accès et le choix de protections périodiques des femmes en situation de précarité ;

---

<sup>1</sup> Les crédits ont été répartis entre les régions en fonction de deux indicateurs : le nombre de personnes pauvres et la population menstruée (15-54 ans).

- Contribuer à lever les tabous et la stigmatisation relatifs aux menstruations ;
- Sensibiliser à la précarité menstruelle et à l'importance d'une bonne hygiène et santé intimes.

La sélection se base sur les besoins locaux et les territoires vulnérables identifiés ou privilégie un maillage régional équilibré. Une attention particulière doit être portée à la prise en compte des préférences du public bénéficiaire ainsi qu'à la qualité des produits dans le cadre d'un projet de distribution.

Les projets qui témoignent d'une démarche sanitaire et environnementale respectueuse sont à valoriser ainsi que les priorités et spécificités locales dans le domaine de la précarité menstruelle.

#### Critères d'éligibilité :

Pour être éligibles, les dossiers de candidature doivent :

- Comprendre l'ensemble des documents requis, dûment complétés ;
- Répondre aux objectifs du présent appel à projets.
- Etre cofinancés à hauteur de 20% du budget global au minimum.

#### Critères de sélection :

- Prise en compte des besoins, des préférences et des spécificités du public visé (difficile accès à l'eau pour les femmes sans abris par exemple) ;
- Connaissance fine des problématiques liées à la précarité menstruelle ;
- Attention particulière aux territoires vulnérables (QPV)
- Adoption d'une démarche respectueuse de la qualité sanitaire et environnementale des protections périodiques ;
- Caractère innovant et répliquable du projet ;
- Sincérité des prévisions budgétaires.
- Les projets permettant une couverture régionale seront un plus.

### **IV. Articulation avec le niveau national :**

Les projets doivent s'inscrire en **complémentarité des projets financés au niveau national**. A ce titre, les projets à l'attention des **femmes détenues ou élèves du secondaire** dans l'académie de La Réunion participant aux expérimentations « santé menstruelle et santé sexuelle en milieu scolaire » financées par le ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, sont exclus, en raison d'actions déjà soutenues au national.

Pour éviter les double-financements, les projets non-éligibles concernent également :

- Les actions portées par les associations Dons solidaires et Agence du don en nature ;
- Les épiceries sociales du réseau de la Fédération française des banques alimentaires (FFBA) ;
- Les épiceries sociales du réseau de l'Association nationale de développement des épiceries solidaires (ANDES) et de l'Union des groupements des épiceries sociales et solidaires (UGESS) ;
- Les actions portées par la Croix-Rouge française, Règles élémentaires, l'Armée du salut, les restos du cœur et le secours populaire.

### **V. Public cible :**

Les publics à cibler en priorité sont les **femmes en situation de précarité**. Une attention particulière doit être portée **aux femmes, aux filles et aux personnes menstruées hébergées à la rue**, recourant à tous dispositifs indiquant une fragilité financière.

## **VI. Suivi et évaluation :**

Afin d'évaluer la réalisation des objectifs des projets, il est demandé aux structures les indicateurs suivants :

**Projet objectif 1 :** Amélioration de l'accès des publics précaires aux protections périodiques :

- Nombre de personnes touchées
- Public cible (jeunes, hébergées, personnes en situation de prostitution...)
- Nombre de produits distribués/Types de produits distribués
- Spécificités environnementales de ces produits si elles existent
- Lieu de distribution et modalité d'aller vers (distribution en établissement, maraude, distributeurs...)

**Projet objectif 2 :** Lutte contre le tabou des règles :

- Types d'actions (formation, sensibilisation, jeux, dépliant...)
- Nombre de personnes touchées
- Public cible (jeunes, hébergées, personnes en situation de prostitution...)
- Partenaires
- Modalité d'aller vers

## **Calendrier :**

Fin juin 2025 : lancement de l'appel à projet et publication sur le site internet de la DEETS

29 août 2025 à 12h00 : date limite de dépôt des candidatures

Début septembre 2025 : début instruction des dossiers

Fin septembre/début octobre 2025 : comité de sélection régional

Octobre 2025 : conventionnement avec les lauréats